

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni le mercredi 12 février 2020 à 20h30, en Mairie sous la présidence de M. Eric ARCHENAULT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

Présents : Mmes CHAPERON, GRIVÉ, LAZARENO, FRINAULT.
Mrs ARCHENAULT, BEAUMONT, BON, LENDOM, HUGUET, SANTERRE, NADOT.

Absents : Mme MARCELLOT, M. DEGUILHEM, M. DELAPORTE.

Absents excusés : Mme CAILLAUX a donné pouvoir à Mme LAZARENO.

Secrétaire de séance : M. BON.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur Eric ARCHENAULT, le Maire, explique que c'est le dernier Conseil Municipal de cette mandature. A ce titre, il remercie vivement l'ensemble des élus et le personnel municipal pour leur investissement et leur volonté d'agir dans le sens du bon développement de la commune. Il ajoute que son programme de 2014, et celui de 2008, était de développer la commune, dont la population baissait, tout en préservant son identité. Avec une croissance de population de plus de 40 % en moins de 10 ans, et l'arrivée de premières entreprises sur la ZAC 3, cette politique a su porter ses fruits. L'endettement par habitant est à un niveau plus que correct, et l'ensemble du dernier programme est réalisé, avec le lancement de la réhabilitation de la salle polyvalente.

1: TRAVAUX SALLE POLYVALENTE: ACCORD SUR MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Compte tenu de la complexité au finale de l'opération, des études supplémentaires initialement non prévues, et du support technique lors de l'établissement du chiffrage des dossiers de demande de subvention, à l'unanimité, le Conseil donne son accord sur ces missions complémentaires demandées au Maître d'Œuvre pour un montant de 5 000 € H.T.

2. MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANT n° 1 pour LOT 1 MACONNERIE ET LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES :

Avant le démarrage imminent des travaux, Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder à quelques ajustements avant le gros œuvre, notamment la remise à neuf des seuils de portes et appuis béton afin de solidifier l'ancrage des nouvelles huisseries car les anciens seuils et appuis sont trop usés. Il faut également procéder au changement des châssis des vantaux de l'actuel bar en façade Sud afin de permettre une cohérence avec l'ensemble de la nouvelle devanture qui sera en huisserie neuve.

Suite à cet exposé, à l'unanimité, l'assemblée donne son accord sur :

- un avenant n° pour le Lot 1 : Maçonnerie/gros œuvre pour la réalisation des seuils de portes et appuis béton pour un montant de 685,75 € HT, soit une PV de 685,75 € H.T. pour total Marché HT lot 1 de 220 704,58 € H.T.

- un avenant n° 1 pour le Lot 4 : Changement des châssis ancien bar côté Sud non compris dans devis (simple blocage existant) alors que choix de la commune de changer le tout, soit une PV de 1 205,61 € pour total Marché HT lot 4 de 83 670,66 € H.T.

, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3. ACCORD POUR SIGNATURE DEVIS FOURNITURE ET POSE D'UN SELF-SERVICE AU RESTAURATION SCOLAIRE :

Suite à l'accord de subventionnement du Conseil départemental du projet d'installation d'un self-service à hauteur de 80 % de 31 000 € H.T. de dépenses, soit 24 800 €, et à la décision du Conseil municipal de construire un self-service dans le restaurant scolaire de la commune, il a été procédé à la rédaction d'un cahier des charges relatifs aux besoins de la commune au niveau de ce futur self-service.

Ce cahier des charges a été envoyé à trois fournisseurs, dont 2 ont répondu.

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir le devis de la société Quiétalis pour la fourniture et pose d'équipements de self-service pour un montant de 27 055,50 € H.T. (32 520,79 TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. ORLEANS METROPOLE : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (RLPM) :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2 ;

Vu les 13 règlements locaux de publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 006762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLPM ayant eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPM),

Considérant que le projet du RLPM a fait l'objet de concertations préalables avec les communes et répond aux attentes de la commune de MARIGNY LES USAGES en matière de zonage et de règlement,

- Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPM) et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. DISSOLUTION DU SIVOM SCOLAIRE DU SECTEUR DE SAINT-JEAN DE BRAYE :

Le SIVOM du Secteur Scolaire de Saint-Jean de Braye, dont la ville de MARIGNY LES USAGES est membre, a été constitué en 1970. Les statuts du SIVOM prévoit une durée d'existence du syndicat de 50 ans. Le SIVOM doit donc cesser ces activités à échéance du 18 juin 2020.

Des travaux importants doivent être réalisés dans le gymnase Pierre Mendès-France de Chécy, propriété actuelle du SIVOM. Compte-tenu de l'extinction du SIVOM, les communes étudient depuis plusieurs mois les options les plus adéquates pour assurer la réalisation et le financement des travaux dans les meilleures conditions. Après des échanges avec les services de la Préfecture, du Conseil Départemental, et de la Direction des Finances Publiques, il apparaît que l'option la plus judicieuse consiste à avancer de quelques mois la date de dissolution du SIVOM.

La propriété du gymnase Pierre Mendès-France reviendra alors plus rapidement à la ville de Chécy qui serait en mesure de porter le financement des travaux, leur suivi et les demandes de subvention pour compléter le financement.

La présente délibération a donc pour objet de proposer d'acter la dissolution anticipée du SIVOM à la date du 28 février 2020. Il conviendra cependant de voter un budget de clôture pour l'année 2020. Lors des discussions au sein du bureau du Sivom, les communes ont également accepté de cotiser pour l'année 2020 à hauteur d'une année pleine. Dans le cadre de la répartition des actifs et passifs, ces crédits seront reversés à la ville de Chécy pour lui permettre de financer les travaux du gymnase. En effet, les communes ont considéré que la ville de Chécy était en droit de récupérer en gestion un équipement en bon état et que le SIVOM devait assumer ses responsabilités dans le cadre d'une solidarité intercommunale.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 juin 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple du secteur scolaire de Saint-Jean de Braye,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 avril 1993 modifiant la durée du SIVOM à 50 ans soit une échéance au 18 juin 2020,

Considérant que la dissolution de plein droit du SIVOM doit intervenir le 18 juin 2020,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérant de ses collectivités membres,

Considérant l'engagement des communes du SIVOM du Secteur Scolaire de Saint-Jean de Braye à financer les travaux nécessaires à la remise en état du gymnase Pierre Mendès-France,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la dissolution anticipée du SIVOM Scolaire du Secteur de Saint-Jean de Braye à la date du 28 février 2020,
- approuve le principe d'une cotisation de la commune de MARIGNY LES USAGES en année pleine de 4 993 € pour construire le budget de clôture 2020 du SIVOM.

6. PARTICIPATION COMMUNALE CLASSE DE DECOUVERTE 2020 :

Dans le cadre du séjour en classe de découverte en 2020, 17 élèves de l'école primaire de la classe de Mme MAISON vont partir du 23 mars au 28 mars 2020 aux Sables d'Olonne. Le coût total du séjour est de 6 484,26 € (6 273 € pour le séjour et 211,26 € pour l'indemnité de l'instituteur pouvant être réévaluée suivant décret). Le Conseil Départemental prend à sa charge environ 10 % du coût du séjour (39 € par enfant), soit 663 €. La somme restante est prise en charge pour moitié par la commune à hauteur de 2 910,63 €, l'autre moitié étant à répartir sur les 17 élèves selon les revenus des familles.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour que ces sommes soient inscrites au Budget Primitif 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. ACHAT DE TERRAIN RUE DE LA GARE (BOURAHLI) :

Dans le cadre de la préservation paysagère du centre bourg, à la majorité et une abstention, l'assemblée décide d'acheter une division de parcelle constructible de la propriété BOURAHLI située au droit du parking de la salle polyvalente et de son accès véhicule, sise 110 rue de la Gare, d'une surface de 505 m² au prix de 100 € du m², soit un montant total de 50 500 € TTC. Les frais d'actes étant à la charge de la commune.

8. FACTURATION DES PLAQUES SUR LUTRIN :

Il est proposé à l'assemblée qu'une délibération soit prise afin de fixer jusqu'à nouvel ordre, les modalités de la refacturation des plaques sur lutrin aux personnes qui en ont fait l'acquisition auprès de la commune et ce même en cas de changement de tarifs du fournisseur.

En complément de la délibération n° 751 du 29 janvier 2013, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'abroger et de remplacer la délibération n° 2019-22 du 07 octobre 2019 par la suivante : la fourniture des plaques sur lutrin gravées seront refacturées aux concessionnaires du jardin du souvenir au prix coûtant fournisseur, qui évoluera en fonction des variations du prix des métaux. Ce prix est susceptible de variation à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du cours du bronze. La réalisation de cette gravure sur plaque balzac bronze épaisseur 8 mm, largeur 110 mm et hauteur 75 mm sera refacturée à l'euro prêts (avec production du devis à l'usager au préalable).

9. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS 2020 :

M. Eric ARCHENAULT, maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Soit un montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 952 260,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 238 065 €, soit 25% (à l'arrondi inférieur) de 952 260,55 €.

Les crédits de dépenses d'investissement seront affectés comme suit :

• **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**

- Article 2111 : achat de terrain BOURAHLI + frais d'actes : 6 000 €
- Article 2183 : Changement des onduleurs serveur et sauvegarde NAS : 1 500 €

Total = 7 500 €

• **Chapitre 20 : Immobilisations en cours :**

- Article 2046 : versement Orléans Métropole Attribution de Compensation transférées d'investissement versée en douzième (pour Janvier, Février et Mars) : 21 000 €

Total = 21 000 €

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours :**

- Article 2313 : travaux de tirage de ligne électrique et évacuation pour Self-service au restaurant scolaire : 2 000 €

Total = 2 000 €

TOTAL = 30 500 € (inférieur au plafond autorisé de 238 065 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire, et autorise ce dernier à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE. (DIA,...) :

DIA :

Dans les cadres des pouvoirs du Conseil délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- Rue des Jardins, une division de la parcelle cadastrée section D n° 292 pour 242 m².
- AGEM's IMMO pour les parcelles concernées par le lotissement CLARES IMMOBILIER, soit les parcelles cadastrées Section C N° 501,502,504,505,506,507,508 et 509 pour une superficie de 18 272 m².
- rue de la Grand Cour pour une propriété pavillonnaire et terrain cadastrés Section B n° 1 204 pour une superficie totale de 1 531 m².
- Une parcelle de terrain nu situé lieu-dit le Gros Orme Section D n° 349 pour 734 m².
- Orléans Métropole pour vente à Diderot Real Estate (pour installation Kverneland) pour les parcelles cadastrées Section B n° 1552,1559 et 1562 pour une superficie totale de 71 844m².

DIVERS/INFOS :

- Il est décidé d'attribuer le nom de la future rue principale desservant les entreprises à l'est de la ZAC 3 : la rue de Ségry.
- ZAC 3 accès modifiés lots derrière sapinière.
- Journée biodiversité en mai 2020 sur la commune.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Néant

La séance publique est clôturée à 22 heures et 05 minutes.

Le Maire,

Eric ARCHENAULT